

Conditions d'éligibilité et de financement :

Projets d'amélioration de la Qualité de l'Air finançables dans les territoires en PPA ou en dépassements récents

CE QU'IL FAUT RETENIR

Opérations éligibles

- Toutes opérations permettant en priorité la réduction des émissions de NO₂, PM₁₀, PM_{2.5} ou O₃
- Des projets visant la réduction d'autres polluants (SO₂, COVNM, HAP) pourront être soutenus dans l'ensemble des zones. Toutes opérations (études, investissements, actions d'animation et de communication...) éligibles aux systèmes d'aides de l'ADEME

Conditions d'éligibilité

- Être situé :
 - - dans une zone couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ou dans un territoire présentant des dépassements de NO₂, de particules ou d'O₃ (et non encore couverts par un PPA – (voir [bilan de la qualité de l'air extérieur 2023](https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-indicateurs-cles-de-la-qualite-de-lair-en-france-en-2022) <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-indicateurs-cles-de-la-qualite-de-lair-en-france-en-2022>)
 - - dans une des régions mentionnées ci-après : Île-de-France, Normandie, Grand Est, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Martinique.
- Il est recommandé de se rapprocher de la Direction Régionale de votre région en amont du projet pour vérifier l'éligibilité.
- Projet opérationnel, visant une mise en œuvre pérenne et présentant un enjeu en termes de réduction des émissions de polluants – Le projet pourra concerner des actions de communication et d'animation permettant de massifier et d'engendrer des changements de comportement.

Opérations non éligibles

- Ne pas avoir été aidé sur un autre dispositif d'aide de l'ADEME
- Projets de R&D
- Les projets éligibles au Fonds vert devront être en priorité orientés vers le Fonds vert.

Modalités de l'aide (taux maximum indiqués)

- Financement d'études :
 - Etude de projet : 80 % maximum des dépenses éligibles plafonnées à 100 k€
 - Etude d'évaluation, d'élaboration de méthodes/outils, études générales d'acquisition de connaissances : 70% maximum des dépenses éligibles
- Financement d'ingénierie :
 - Actions ponctuelles : 70% maximum des dépenses éligibles
 - Actions des relais : forfait maximum 30 k€/ETPT/an, Dépenses d'équipement liées à la création de poste : 15 k€ /ETPT maximum, Dépenses externes de communication : 60 k€ sur 3 ans maximum
- Financement d'investissement :
 - Transport, lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts ... : 60% maximum des dépenses éligibles

Les montants d'aide peuvent varier en fonction du contexte régional (priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc..) et de la nature précise de l'action. Des dispositions particulières sont prises en compte dans les contextes ultramarins. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

CONTEXTE

Pour améliorer la qualité de l'air, la loi LAURE de 1996 a introduit la réalisation de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour des territoires qui connaissent ou risquent de connaître des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air, et pour ceux qui englobent une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Un PPA rassemble les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air dans une zone considérée. Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises, en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. L'objectif de planifier est de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne.

Le PPA est un document obligatoire régi par le code de l'environnement (articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36). En France, il existe 36 PPA et 47% de la population est concernée

Malgré l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières décennies, les normes de qualité de l'air sont encore dépassées dans quelques territoires et l'Etat est visé par plusieurs contentieux au niveau national et européen pour non-respect des normes sur les particules (PM₁₀) ou sur le dioxyde d'azote (NO₂). En 2023, le nombre d'agglomérations concernées par des dépassements des normes réglementaires est faible : respectivement trois pour le NO₂, deux pour les PM₁₀. 22 agglomérations sont en dépassement pour l'O₃ et une pour le nickel, polluants pour lesquels les normes sont à respecter dans la mesure du possible. Pour le NO₂, seules les agglomérations de Paris et de Lyon sont désormais concernées par des dépassements réguliers des normes réglementaires de qualité de l'air pour la protection de la santé.

Il convient de poursuivre l'accompagnement des acteurs situés sur un territoire couvert par un Plan de Protection de l'Atmosphère ou dans un territoire présentant des dépassements de NO₂, de particules ou d'ozone (et éventuellement non encore couverts par un PPA), dans un contexte de publication le 20 novembre 2024 d'une nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air ambiant qui abaisse les normes réglementaires à horizon 2030.

Le présent dispositif vise donc à accompagner la mise en œuvre de certaines actions prévues dans les PPA ou concourant à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions et de l'exposition des populations prévues dans les PPA ; les zones en dépassement de seuils réglementaires identifiées ci-dessus, sont aussi concernées (sous réserve que les actions ne visent pas à la mise en conformité découlant d'obligations légales ou réglementaires)

Il peut également contribuer à accompagner les acteurs, en particulier les collectivités, dans la mise en œuvre des actions non réglementaires prévues dans le cadre des PCAET ou des Plans d'Action pour la Qualité de l'Air (PAQA).

0. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les structures éligibles à ce dispositif sont les collectivités, les entreprises et les associations.

Les projets éligibles à un accompagnement de l'ADEME doivent répondre aux critères suivants :

- Viser en priorité une réduction des émissions de NO₂ et/ou de PM₁₀ et/ou de PM_{2.5} et/ou d'O₃ pour les territoires en PPA des régions : Île-de-France, Normandie, Grand Est, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Martinique. Au cas par cas, d'autres territoires présentant des dépassements récents en particules et/ou oxydes d'azote et/ou d'ozone peuvent être concernés
- Des projets visant la réduction d'autres polluants (SO₂, COVNM, HAP) pourront être soutenus dans l'ensemble des zones définies ci-avant.
- Être opérationnel et viser une réduction pérenne des émissions – Le projet pourra concerner des actions de communication et d'animation permettant de massifier et d'engendrer des changements de comportement
- Ne pas concerner l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule
- Être éligible à l'un des systèmes d'aide de l'ADEME

- Ne pas avoir été aidé sur un autre dispositif d'aide de l'ADEME (AACT-AIR, les AAPs relatifs à de la mobilité, ...)
- Les projets éligibles au Fonds vert devront être en priorité orientés vers le Fonds vert
- Les financements retenus devront viser l'efficacité et l'optimisation en matière de réduction des émissions rapportées à l'euro public dépensé et rechercher un effet de levier sur les financements des autres parties prenantes.

Les projets pourront relever de diverses thématiques et exemples d'opérations attendues (sous réserve que les actions ne visent pas à la mise en conformité découlant d'obligations légales ou réglementaires)

- Accompagnement des collectivités dans l'embauche d'un chargé de mission dont l'activité sera de définir et de mettre en œuvre la politique qualité de l'air du territoire. Des actions d'animation et de communication devront faire partie des missions. Les intercommunalités sont particulièrement ciblées par cette aide.
- **Combustion de biomasse :**
Réduction des émissions des chaufferies collectives existantes au-delà de la réglementation, (mise en place ou amélioration des équipements de filtration, mise en place de ballons tampons, réhausse de la cheminée, optimisation des arrivées d'air... (études, ingénierie, investissement)). Les projets concernant la réduction des émissions de plusieurs chaufferies seront privilégiés, notamment ceux portés par des partenaires publics pour accompagner les communes : audit du fonctionnement des chaufferies puis mise en œuvre de solutions permettant de réduire les émissions. Exemple du projet du Conseil départemental de l'Isère disponible auprès de votre direction régionale de l'ADEME.
 - Alternatives au brûlage à l'air libre des déchets verts : action d'animation et financement possible de broyeurs. Les projets s'adresseront à d'autres cibles que les TPE/PME éligibles au dispositif Tremplin pour l'achat de broyeurs.
 - Chauffage domestique au bois : campagnes d'animation/sensibilisation /communication vers les particuliers et/ou professionnels non liées à la mise en place d'un Fonds Air-Bois.
- **Urbanisme** intégrant une moindre exposition à la pollution de l'air ambiant :
 - actions de sensibilisation et de formation des acteurs de l'urbanisme à la qualité de l'air, et de communication.
 En complément, les demandes liées aux études de diagnostic/modélisation/scénarisation pour une prise en compte de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement urbain et dans les documents de planification pourront être financées par l'AAP AACT-AIR de l'ADEME.
- **Mobilités / transports et qualité de l'air :**
 - Etude d'impact « qualité de l'air » de la mise en œuvre d'une zone 30, d'une zone apaisée, d'une zone avec abaissement ou hausse des vitesses des véhicules, d'un nouveau plan de circulation (études amont et aval) ;
 - Etude portant sur l'organisation ou la faisabilité d'un report modal marchandises /voyageurs vers un mode ayant un plus faible impact environnemental (CO₂ et polluants réglementés). Le projet peut porter sur le covoiturage, l'autopartage, les mobilités actives, le transport fluvial/maritime/ferroviaire/routier, la cyclologistique, le développement de tiers-lieux ou l'organisation du télétravail (étude)... L'impact environnemental du projet sera quantifié.
 - Sensibilisation et accompagnement au changement de comportement des particuliers, des scolaires, des salariés... vers des mobilités moins impactantes d'un point de vue environnemental ;
 - Etudes et/ou investissements concernant l'électrification de navires/bateaux de transport de marchandises ou voyageurs pour un branchement électrique à quai ;
 - Etude et/ou investissement concernant l'électrification des postes de stationnement des avions dans l'objectif de réduire ou de supprimer l'utilisation des moteurs auxiliaires (APU) des avions et des groupes électrogènes au sol (GPU) ;
 - ZFE-m: accompagnement des professionnels impactés par la ZFE-m hors aides au renouvellement des véhicules.
- **BTP /carrières :** Financement d'études, d'actions de sensibilisation et de communication portant sur l'optimisation d'un chantier et de sa logistique, dans l'objectif de réduire les émissions de polluants réglementés – Diffusion des bonnes pratiques.

Les projets jugés prioritaires seront ceux s'insérant dans un programme d'actions structuré visant à améliorer la qualité de l'air sur le territoire (ex: programmation pluriannuelle, reproductibilité, objectifs clairement définis...). Les gains attendus sur la qualité de l'air (NO₂, particules, O₃ ou autres polluants) seront clairement définis au regard de la situation du territoire.

Cette liste n'est pas exhaustive et toute autre proposition d'actions pourra être discutée en amont avec la Direction Régionale de l'ADEME de votre région de rattachement.

Liste de quelques ressources disponibles sur la librairie de l'ADEME pouvant servir de support pour définir l'action :

Ingénierie qualité de l'air
Mise en œuvre d'actions sur la qualité de l'air grâce à une ingénierie dédiée https://librairie.ademe.fr/7114-mise-en-oeuvre-d-actions-sur-la-qualite-de-l-air-grace-a-une-ingenierie-dediee.html#/44-type_de_produit-format_electronique
Combustion de biomasse – Déchets verts
Comment bien se chauffer au bois https://librairie.ademe.fr/7322-comment-bien-se-chauffer-au-bois-.html Analyse sociologique des comportements liés au brûlage https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6198-analyse-sociologique-des-comportements-lies-au-brulage.html#/44-type_de_produit-format_electronique Quelles solutions pour bien utiliser ses déchets verts ? https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6684-quelles-solutions-pour-bien-utiliser-ses-dechets-verts-.html Lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets verts https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6631-lutter-contre-le-brulage-a-l-air-libre-des-vegetaux.html
Urbanisme
Modéliser la qualité de l'air dans un secteur d'urbanisation contraint https://librairie.ademe.fr/6026-modeliser-la-qualite-de-l-air-dans-un-secteur-d-urbanisation-contraint.html#/44-type_de_produit-format_electronique Urbanisme et qualité de l'air : des territoires qui respirent https://librairie.ademe.fr/urbanisme/2738-urbanisme-et-qualite-de-l-air-des-territoires-qui-respirent.html Pollution de l'air en ville https://librairie.ademe.fr/7161-pollution-de-l-air-en-ville.html
Mobilités -transport
Solutions mobilité pour améliorer la qualité de l'air https://librairie.ademe.fr/7112-solutions-mobilite-pour-ameliorer-la-qualite-de-l-air.html Des sondes de télérelève sur les colonnes de déchets en apport volontaire https://librairie.ademe.fr/7108-des-sondes-de-telereleve-sur-les-colonnes-de-dechets-en-apport-volontaire.html Location gratuite de vélos reconditionnés pour les jeunes de la Métropole de Lyon (69) https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/6694-location-gratuite-de-velos-reconditionnes-pour-les-jeunes-de-la-metropole-de-lyon-69.html

BTP/carrières
Mobiliser les acteurs du BTP sur la qualité de l'air https://librairie.ademe.fr/5707-mobiliser-les-acteurs-du-btp-sur-la-qualite-de-l-air.html
Qualité de l'air et émissions polluantes des chantiers du BTP https://librairie.ademe.fr/urbanisme/1522-qualite-de-l-air-et-emissions-polluantes-des-chantiers-du-btp.html
Autres :
Attitude des Français à l'égard de la qualité de l'air et de l'énergie en 2023 https://librairie.ademe.fr/6793-attitude-des-francais-a-legard-de-la-qualite-de-l-air-et-de-l-energie-en-2023-vague-10.html
La pollution de l'air en 10 questions https://librairie.ademe.fr/5879-pollution-de-l-air-en-10-questions-la.html
Pollution de l'air en ville https://librairie.ademe.fr/7161-pollution-de-l-air-en-ville.html
Qualité de l'air aux abords des écoles https://librairie.ademe.fr/7321-qualite-de-l-air-aux-abords-des-ecoles.html

1. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Selon le contenu de votre projet, l'ADEME pourra vous accompagner de différentes façons :

1.1. Financement d'études pour des actions concourant à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur

1.1.1. Etude d'accompagnement de projet

Dans le cadre du système d'aides à la réalisation, l'ADEME propose un soutien à ce type d'action permettant d'être accompagné par un Assistant à Maître d'Ouvrage ou un bureau d'études dans la réalisation de projets et la détermination de sa faisabilité. L'aide peut aller jusqu'à :

- Activités économiques :
 - Petite Entreprise : 80% maximum des dépenses éligibles
 - Moyenne Entreprise : 70% maximum des dépenses éligibles
 - Grande entreprise : 60% maximum des dépenses éligibles
- Activités non économiques : 80% maximum des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles concernent les dépenses de prestations extérieures et sont plafonnées à 100k€ HT.

1.1.2. Etude générale, d'évaluation, d'élaboration de méthodes/outils

Dans le cadre du système d'aides à la connaissance, l'ADEME propose un soutien à ce type d'études. L'intensité de l'aide ADEME sera au maximum de 70% des dépenses éligibles. Selon le niveau d'intervention de l'ADEME, la propriété des résultats de l'opération pourra faire l'objet d'un partage entre le bénéficiaire et l'ADEME.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les dépenses de personnel non statutaire de la fonction publique ou hors fonction publique (ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet),
- Les coûts de déplacements, des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet, les frais généraux additionnels (dépenses connexes) et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

1.2. Financement de postes et d'actions de communication, formation, animation

1.2.1. Soutien aux actions ponctuelles

L'intensité de l'aide de l'ADEME pour chaque bénéficiaire n'excède pas 70 % des dépenses éligibles. Les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

1.2.2. Soutien aux programmes d'actions des relais

Les programmes d'actions concernés portent sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). Il s'agit d'un programme global et pluriannuel, se différenciant des actions ponctuelles (voir 1.2.1).

Dans le cadre du système d'aides au changement de comportement, l'ADEME propose un soutien sur 3 types d'aides cumulatives

- Forfait de base pour les dépenses internes de personnel : 30 k€ par an sur 3 ans par agent Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) de chargé de mission mobilisé pour mettre en œuvre un programme d'actions (dépenses connexes comprises)
- Acquisition d'équipements à la création de poste (1 EPTP) : 15 k€ maxi par création de poste
- Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : 60 k€ maximum sur 3 ans par structure

Le forfait pour les dépenses internes de personnel pourra être revalorisé pour les relais agissant dans les DROM-COM.

Les dépenses d'équipements liées à la création de poste pourront notamment comprendre des équipements de bureau, multimédia, vélo.

Les dépenses externes de communication comprendront les dépenses d'éditions d'ouvrages (guides...) et d'impression des supports de communication, d'achat d'espaces de communication, de réservation de salles pour l'information, la communication ou la formation, de frais de participation à des manifestations (location de stand...) ...

1.3. Financement d'investissement :

1.3.1. Investissements concourant à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur

Ces investissements visent la réduction des émissions à l'origine des pollutions de l'air ou la réduction de l'exposition des populations. Ils ne doivent pas relever d'une obligation réglementaire.

Dans le cadre d'une activité économique, l'intensité maximale de l'aide sera de :

- Petite entreprise : 60% maximum des dépenses éligibles
- Moyenne entreprise : 50% maximum des dépenses éligibles
- Grande entreprise : 40% maximum des dépenses éligibles

Dans le cadre d'une activité non économique, l'intensité maximale de l'aide sera de 60 % maximum des dépenses éligibles.

Bonus régionaux AFR¹ : ces intensités pourront être majorées de 15% dans le cas des zones a) et de 5 % dans les zones c).

¹ Dont les zones sont définies par décrets en Conseil d'Etat après autorisation des cartes des aides à finalité régionale par la Commission européenne.

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement nécessaires pour parvenir au niveau supérieur de protection de l'environnement. En particulier, les coûts admissibles sont les suivants :

- si les coûts de l'investissement de protection de l'environnement de l'opération peuvent être dissociés des coûts d'investissement totaux, ils représentent les coûts admissibles,
- dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement de protection de l'environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence représente le coût lié à la protection de l'environnement et constitue les coûts admissibles.

2. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication selon les spécifications mentionnées dans les règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement.
En complément, une fiche de valorisation du projet devra être réalisée selon le format 2 pages « ils l'ont fait ». Le cadre des fiches « ils l'ont fait » est disponible auprès de la direction régionale de l'ADEME dont dépend le bénéficiaire.
- en matière de remise de rapports :
 - rapports d'avancement (rapport annuel pendant la réalisation de l'opération),
 - rapport final, en fin d'opération.

Selon la nature des projets, l'ADEME demandera une évaluation des actions mises en œuvre selon plusieurs critères :

- Indicateurs de moyens ;
- Indicateurs de mise en œuvre de l'action ;
- Indicateurs spécifiques à l'action permettant de juger du résultat obtenu ou de l'ampleur de la mobilisation ;
- Indicateurs d'impact environnemental en termes de réduction de polluants NO₂/PM ,GES, déchets...
- Indicateurs de changement de comportement, de passage à l'action.

Le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques seront également demandés selon les Règles générales de l'ADEME, les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter.

3. CONDITIONS DE DEPÔT SUR LE SITE « AGIR POUR LA TRANSITION »

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amené à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

La description du projet

Indiquer le type d'opération envisagée, la structure porteuse

Par exemple (cas du financement d'un poste) :

L'opération, portée par, consiste à soutenir financièrement, pendant ans, le recrutement à plein temps d'un poste de chargé de mission sur la période du..... au Ce recrutement s'inscrit dans une logique de création/renfort.....

Par exemple (cas du financement d'une étude) :

L'opération, portée par, consiste à réaliser Cette opération est prévue sur une durée de ...

Le contexte du projet

Présenter la structure concernée, le territoire où elle est implantée, son contexte en matière de qualité de l'air et de la thématique du projet (mobilité, transport, lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, ...), les raisons qui expliquent la nécessité du projet.

Dans le cas d'études, présenter rapidement le contenu de l'étude et les résultats attendus.

Dans le cas d'investissements, présenter rapidement le contenu du projet et l'impact attendu en termes de réduction des émissions.

Dans le cas de financement de poste, identifier l'employeur (missions et compétences de la structure, lieu d'accueil du poste, personnes référentes pour l'épauler, organisation des services...), les futures missions relatives au poste, l'éventuelle articulation avec les autres acteurs du territoire intervenant dans son domaine d'activité, le planning prévisionnel (dépôt de dossier, recrutement du chargé de mission, projet de fiche de poste...) et les objectifs précis et chiffrés assignés à la personne. La direction régionale de l'ADEME, dont dépend le bénéficiaire, fournira une fiche « ingénierie territoriale » qui sera à compléter.

Indiquer dans tous les cas, les modalités de financement envisagées

Par exemple (pour un territoire) :

Le territoire, situé, couvre communes réparties dans EPCI, pour une population d'environ habitants.

Les principaux secteurs d'émissions de NOx et PM du territoire sont Des actions ont déjà été entreprises en matière de Permettant de.....

Conscient des enjeux de qualité de l'air, nous souhaitons aller plus loin en

Un partenariat est en cours de discussion avec ce qui permettra de

Par exemple (pour une entreprise) :

L'entreprise, localisée, a une activité basée sur Elle génère [flux de transport, émissions de polluants]..

Des actions ont déjà été menées en matière de permettant de.....

Conscients des enjeux de qualité de l'air, nous souhaitons aller plus loin en

Un partenariat est en cours de discussion avec ce qui permettra de

Les objectifs et résultats attendus

Décrire les objectifs du projet et quantifier de manière prévisionnelle ses attendus notamment ceux concernant la qualité de l'air.

Par exemple :

L'opération consiste à réaliser tel que décrit plus en détail en annexe (volet technique).

L'objectif est d'atteindre....



Pour les investissements : L'opération permettra de réduire x t/ an de NOx ou PM10 ou autre polluant réglementé. (à mettre en perspective avec les émissions dans la zone concernée)- Les facteurs d'émissions utilisés pour calculer ces estimations seront précisés.

Par exemple (cas du financement d'un poste) :

L'opération consiste à réaliser un programme d'actions prévisionnel prévoyant notamment accompagnements d'acteurs sur la mobilité durable,... pendant ans, tels que décrits plus en détail en annexe (volet technique).

L'embauche d'une personne de formation XX ou ayant une expérience professionnelle équivalente est prévue pour occuper ce poste. Les critères de sélection de la personne recrutée seront en accord avec les objectifs définis.

Le programme d'actions prévoit également la publication d'environ Ouvrages (dépliants, guides, rapports), l'organisation ou la participation à Réunions d'information, le montage de Formations.

Le coût total et le détail des dépenses

Afin que l'ADEME dispose d'un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier /mensuel de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur le site AGIR POUR LA TRANSITION les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique (au format Word)
- Volet financier (au format xlsx)
- Documents administratifs adaptés aux porteur(s) de projet (déclaration des aides de minimis – secteur concurrentiel, Cerfa at analyse de santé financière des associations, attestation de santé financière des entreprises)
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

4. EN SAVOIR PLUS

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/2024-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf>